



Point 1 de l'ordre du jour provisoire

HUITIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome, 11-16 novembre 2019

Ordre du jour annoté et calendrier provisoires

INTRODUCTION

1. La réunion de l'Organe directeur est convoquée conformément aux dispositions de l'article 19 du Traité; elle est ouverte à toutes les Parties contractantes au Traité international ainsi qu'à des observateurs.
2. Conformément aux dispositions de l'article 4.3 du Règlement intérieur de l'Organe directeur, la session est convoquée par le Président, en accord avec le Bureau et en concertation avec le Directeur général de la FAO et le Secrétaire. Elle se déroulera du 11 au 16 novembre 2019.
3. Conformément à l'article 7 du Règlement intérieur de l'Organe directeur, le Secrétaire a informé les organes et institutions, gouvernementaux et non gouvernementaux, lesquels ont fait part au Secrétariat de leur souhait d'être représentés à la réunion, afin d'être admis en qualité d'observateurs. Une liste de ces organes et institutions sera communiquée à l'Organe directeur pour examen.
4. Le présent document constitue une version annotée de l'*Ordre du jour provisoire*¹ et contient un projet de calendrier soumis à l'Organe directeur pour examen.

Président et vice-présidents de la huitième session de l'Organe directeur

5. À la fin de sa septième session, l'Organe directeur a élu M^{me} Christine Dawson (Amérique du Nord) aux fonctions de présidente de la huitième session de l'Organe directeur. Six vice-présidents ont été élus: M. Charles Murekezi (Afrique), M^{me} Svanhild-Isabelle Batta Torheim (Europe), M. Javad Mozafari Hashjin (Proche-Orient), M^{me} Anna Willock (Pacifique Sud-Ouest), M^{me} Mónica Martínez (Amérique latine et Caraïbes) et M. Akio Yamamoto (Asie).

¹ Document IT/GB-8/19/1, Ordre du jour provisoire.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la session peuvent être consultés à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1111365/>.



6. Conformément à l'article 2.1 du Règlement intérieur², le Gouvernement australien a désigné M^{me} Alison McMorro, en lieu et place de M^{me} Willock, en tant que Vice-Présidente représentant la région Pacifique Sud-Ouest. De même, le Gouvernement rwandais a désigné M. Claver Ngaboyisonga, en lieu et place de M. Murekezi, en tant que Vice-Président représentant la région Afrique.

Ouverture de la session

7. La séance d'ouverture aura lieu le lundi 11 novembre 2019, à 10 heures. Des représentants de haut niveau de Parties contractantes prononceront des allocutions de bienvenue. Par ailleurs, s'exprimeront à titre extraordinaire le Directeur général de la FAO et des experts invités représentant les principales parties prenantes au Traité international.

I. QUESTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION

8. Au titre de la présente section, l'Organe directeur est invité à examiner les questions relatives à l'organisation de la huitième session, y compris l'adoption de l'ordre du jour et du calendrier, l'élection du Rapporteur et la nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs et du Comité du budget.

9. Sous la houlette du Bureau, le Secrétaire a présenté un nouveau système de numérotation qui doit faciliter l'identification des documents de travail et des documents d'informations relevant du même point de l'ordre du jour. Les documents de travail et les documents d'information sont tous numérotés dans l'ordre correspondant à celui des points auxquels ils se rapportent. Dans le symbole du document, le numéro du point de l'ordre du jour figure après l'année de la session. Pour le premier document de travail correspondant à chaque point de l'ordre du jour, le chiffre 1 est omis.

POINT 1 Adoption de l'ordre du jour et du calendrier

10. L'ordre du jour provisoire a été élaboré par le Secrétaire conformément aux indications du Bureau de la huitième session de l'Organe directeur et aux dispositions de l'article 5.1 du Règlement intérieur. L'ordre du jour de la présente session se divise en cinq parties, comme suit:

- I. Questions relatives à l'organisation
- II. Questions préliminaires et questions de politique générale
- III. Mise en œuvre du Traité international
- IV. Programme de travail et budget et questions connexes
- V. Questions administratives et autres questions

11. L'Organe directeur est invité à examiner l'ordre du jour provisoire figurant dans le document **IT/GB-8/19/1**, intitulé *Ordre du jour provisoire*, et le calendrier provisoire proposé dans le présent document, afin d'adopter son ordre du jour et d'organiser les travaux de la session.

POINT 2 Élection du Rapporteur de la huitième session de l'Organe directeur

12. Conformément à l'article 2.1 du Règlement intérieur adopté par l'Organe directeur à sa première session, «*l'Organe directeur élit parmi les délégués, suppléants, experts et conseillers des*

² Si un membre du Bureau démissionne ou n'est, de façon permanente, pas en mesure de s'acquitter de ses fonctions, la Partie contractante de ce membre du Bureau désigne un autre représentant de la même délégation pouvant remplacer ledit membre pendant le reste de son mandat.

parties contractantes [...] un Rapporteur». L'Organe directeur est invité à procéder à cette élection au titre de ce point de l'ordre du jour.

POINT 3 Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

13. L'article 19.4 du Traité international dispose que chaque Partie contractante a une voix et peut être représentée aux sessions de l'Organe directeur par un délégué, qui peut être accompagné d'un suppléant, ainsi que d'experts et de conseillers. Les suppléants, les experts et les conseillers peuvent participer aux délibérations de l'Organe directeur mais ne sont pas autorisés à voter, sauf dans le cas où ils sont dûment autorisés à remplacer un délégué.

14. Conformément à l'article 4.5 du Règlement intérieur, *«chaque Partie contractante communique au Secrétariat du Traité avant l'ouverture de chaque session de l'Organe directeur le nom de ses représentants aux sessions de l'Organe directeur»*.

15. L'article 13 du Règlement intérieur indique également que *«les dispositions du Règlement général de la FAO s'appliquent mutatis mutandis à toutes les questions qui ne sont pas expressément évoquées dans le Traité ou dans le présent Règlement»*. Conformément aux articles 3.3 et 3.4 du Règlement général de l'Organisation, une Commission de vérification des pouvoirs est constituée afin d'examiner les pouvoirs communiqués.

16. L'Organe directeur souhaitera peut-être établir une commission de vérification des pouvoirs composée d'un représentant par région, chargée d'examiner les pouvoirs communiqués à la présente session et de rendre compte en session plénière à l'Organe directeur.

POINT 4 Nomination des membres du Comité du budget

17. Conformément à l'article 2 des Règles de gestion financière de l'Organe directeur (Règles de gestion financière), l'exercice financier se compose de deux années civiles et coïncide avec celui de la FAO; l'article 3.4 dispose quant à lui que le projet de budget est préparé par le Secrétaire et distribué aux Parties contractantes avant les sessions ordinaires de l'Organe directeur. Le projet de Programme de travail et budget pour l'exercice 2020-2021 figure dans le document **IT/GB-8/19/17**, intitulé *Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021*, ainsi que dans les documents connexes.

18. L'Organe directeur souhaitera peut-être établir un comité du budget, qui pourra se réunir après les sessions plénières, afin qu'il traduise les décisions prises en session plénière en termes budgétaires, examine le projet de budget en conséquence et recommande un projet de budget pour le Programme de travail 2020-2021 à la session plénière, pour examen.

19. Conformément à la pratique établie, il est proposé que le Comité du budget soit composé au maximum de deux représentants par région faisant office de porte-parole de leur région et que toutes les Parties contractantes puissent y assister en qualité d'observateurs. Il est également proposé qu'il y ait deux coprésidents, l'un issu d'un pays en développement, l'autre d'un pays développé.

II. QUESTIONS PRÉLIMINAIRES ET QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

20. Au titre de la présente section, l'Organe directeur est invité à examiner les rapports relatifs aux questions préliminaires et aux questions de politique générale. Il est également invité à prendre note de ces rapports et à communiquer toute indication complémentaire qu'il jugera nécessaire.

POINT 5 Rapport de la Présidente de l'Organe directeur

21. À sa septième session, l'Organe directeur a chargé la Présidente et le Bureau de la huitième session d'un certain nombre de tâches. Depuis l'élection de ses membres, le Bureau s'est réuni à deux reprises et a tenu plusieurs conférences téléphoniques. La Présidente présentera son rapport sur les mesures prises par le Bureau et elle-même pour répondre aux demandes de l'Organe directeur. Le rapport de la Présidente figure dans le document **IT/GB-8/19/5**.

POINT 6 Rapport du Secrétaire de l'Organe directeur

22. Conformément à l'article 20 du Traité international, le Secrétaire fera rapport à l'Organe directeur sur les activités menées conformément à ses décisions pendant l'exercice biennal en cours. On trouvera le rapport du Secrétaire dans le document **IT/GB-8/19/6**.

POINT 7 Célébration du quinzième anniversaire du Traité international

23. À sa deuxième réunion, le Bureau de la huitième session a décidé que le thème de la session serait la célébration du quinzième anniversaire du Traité international et a demandé au Secrétaire d'élaborer un document qui mette en lumière les réalisations accomplies dans le cadre du Traité international depuis son entrée en vigueur et présente les directions qu'il pourrait prendre à l'avenir. Le Secrétaire a établi le document **IT/GB-8/19/7**, contenant un projet de résolution, que l'Organe directeur est invité à examiner et à adopter.

III. MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL

24. Dans le cadre de la présente section, l'Organe directeur est invité à examiner et à adopter des résolutions sur les grandes questions de fond relatives à la mise en œuvre des systèmes, des mécanismes et des stratégies de base du Traité. Les points a) et b) de l'article 19.3 du Traité disposent que l'Organe directeur a pour fonction «*d'adopter des plans et programmes pour la mise en œuvre du présent Traité*» et «*de donner des indications et orientations générales pour suivre et adopter les recommandations nécessaires à la mise en œuvre du Traité, et en particulier le fonctionnement du Système multilatéral*». Ces résolutions permettent également à l'Organe directeur «*d'établir et de maintenir une coopération avec les autres organisations internationales compétentes et avec les organes créés par des traités, notamment la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans les domaines visés par le Traité, y compris leur participation à la stratégie de financement*» (point g) de l'article 19.3).

POINT 8 Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

8.1 Mise en œuvre et fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

25. Au titre du point 8.1 de l'ordre du jour, l'Organe directeur est appelé à se pencher sur des questions relatives au fonctionnement actuel et à la mise en œuvre générale du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.

26. L'Organe directeur est invité à examiner le document **IT/GB-8/19/8.1 Rev.1**, intitulé *Rapport sur la mise en œuvre et le fonctionnement du Système multilatéral*, qui donne un aperçu des éléments nouveaux relatifs au fonctionnement du Système multilatéral qui se sont fait jour pendant l'exercice biennal 2018-2019. Ces éléments concernent notamment la disponibilité du matériel dans le Système multilatéral, l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire, ainsi que les examens et évaluations prévus par le Traité international.

Tierce partie bénéficiaire

27. Au titre du point 8.1 de l'ordre du jour, l'Organe directeur est invité à examiner le rapport biennal que la FAO a établi, en qualité de tierce partie bénéficiaire, sur la mise en œuvre des Procédures y afférentes³. Le document **IT/GB-8/19/8.1/2**, intitulé *Rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire*, contient des informations sur la situation de la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire et sur la mise en œuvre technique des Procédures au moyen de la base de données Easy-SMTA. Le document contient les éléments d'un projet de résolution.

Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point

28. Le document **IT/GB-8/19/8.1 Rev.1** contient aussi un résumé de la contribution adressée par le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) en réponse à la demande formulée par l'Organe directeur, à sa septième session, au sujet de l'état d'avancement de la mise en œuvre des Principes relatifs à la gestion des ressources intellectuelles du CGIAR qui concernent le matériel génétique géré par les centres du CGIAR dans le cadre du Traité international. La contribution figure en intégralité dans le document **IT/GB-8/19/8/Inf.2**, intitulé *Report by the CGIAR System on the Status of Implementation of the CGIAR Principles on the Management of Intellectual Assets: a Submission from the CGIAR to the Eighth Session of the Governing Body* (rapport du Système CGIAR sur l'application des principes du CGIAR relatifs à la gestion des ressources intellectuelles, à l'intention de l'Organe directeur à sa huitième session), qui est présenté à l'Organe directeur pour information.

29. Par ailleurs, l'Organe directeur est invité à examiner les documents pertinents et le projet d'éléments figurant à l'annexe 3 du document **IT/GB-8/19/8.1Rev.1**, en vue de l'adoption d'une résolution.

8.2 Amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

30. L'Organe directeur, à sa septième session, a prolongé le mandat du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Groupe de travail) jusqu'à la fin de l'exercice biennal 2018-2019 et lui a demandé de mener, avec l'appui du Secrétaire, les activités suivantes:

1. formuler une proposition de plan de croissance aux fins de l'amélioration du Système multilatéral;
2. réviser l'Accord type de transfert de matériel, en s'appuyant sur le rapport du Groupe de travail présenté à la septième session de l'Organe directeur;
3. élaborer des critères et des options en vue d'une éventuelle adaptation de la couverture du Système multilatéral, en prenant en compte, entre autres, les propositions présentées lors de la septième session de l'Organe directeur;
4. adresser à l'Organe directeur des recommandations sur toute autre question pertinente;
5. continuer à assurer une liaison étroite avec le Comité consultatif *ad hoc* sur la stratégie de financement et la mobilisation de ressources.

31. Au cours de la période biennale, le Groupe de travail a tenu ses huitième et neuvième réunions à Rome (Italie), respectivement en octobre 2018 et en juin 2019. À sa neuvième réunion (juin 2019), au vu des contraintes de temps et des progrès considérables qui avaient été accomplis, le Groupe de

³ L'Organe directeur a approuvé les Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire à sa troisième session, dans la résolution 5/2009.

travail a décidé de suspendre sa réunion et de la reprendre en octobre 2019. Il mettra alors la dernière main à l'ensemble de mesures destinées à être examinées par l'Organe directeur, en se concentrant sur les questions en suspens pour lesquelles un consensus n'a pas encore été trouvé.

32. Le document **IT/GB-8/19/8.2** contient le *Rapport intérimaire du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral présenté à la huitième session de l'Organe directeur*, qui avait déjà été publié dans le rapport intérimaire de la neuvième réunion du Groupe de travail. Le *Rapport intérimaire* comprend l'ensemble provisoire de mesures, y compris une proposition concernant la révision de l'Accord type de transfert de matériel et une proposition de modification de l'annexe I du Traité international, ainsi qu'un projet de résolution relatif à l'adoption de l'ensemble de mesures.

33. Le Groupe de travail est convenu que le *Rapport intérimaire* serait transmis à l'Organe directeur et servirait de base à de nouveaux débats, étant entendu que la version définitive du rapport et tout élément nouveau seraient présentés à l'Organe directeur avant le début de sa huitième session. Une fois la réunion reprise et achevée, le Groupe de travail révisera le présent rapport intérimaire et adoptera la version définitive du rapport de sa neuvième réunion, qui contiendra les versions définitives de tous les éléments de l'ensemble de mesures qu'il recommandera à la huitième session de l'Organe directeur, en vue de son adoption. Le rapport final du Groupe de travail sera publié sous la cote **IT/GB-8/19/8.2 Rev.1**.

8.3 Proposition d'amendement à apporter au Traité international

34. Aux termes de l'article 23 du Traité international, toute Partie contractante peut proposer des amendements au Traité, en vue de leur adoption lors d'une session de l'Organe directeur. Au titre du point 8.3 de l'ordre de jour, l'Organe directeur est invité à examiner le document **IT/GB-8/19/8.3**, qui contient une proposition d'amendement à apporter au Traité international, présentée par le Gouvernement suisse et communiquée au Secrétaire le 21 avril 2017. Cette proposition s'inscrit dans le contexte des débats actuels sur l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral. L'Organe directeur, à sa septième session, a pris note de la proposition du Gouvernement suisse et a demandé au Groupe de travail de tenir compte, entre autres, des propositions présentées lors de cette même session lorsqu'il élaborerait les critères et les solutions envisageables pour une éventuelle adaptation de la couverture du Système multilatéral pendant l'exercice biennal 2018-2019.

35. L'Organe directeur est invité à se pencher sur la modification qu'il est suggéré d'apporter au Traité international et souhaitera peut-être examiner la proposition séparément ou parallèlement aux débats sur l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral.

POINT 9 Stratégie de financement du Traité international

9.1 Informations actualisées sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement

36. Le document **IT/GB-8/19/9.1**, intitulé *Rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement*, invite l'Organe directeur à prendre note des informations fournies sur les activités menées et sur les éléments nouveaux qui se sont fait jour en ce qui concerne la Stratégie de financement du Traité international au cours de l'exercice biennal, ainsi qu'à communiquer des indications supplémentaires quant à sa mise en œuvre. Il reflète l'approche programmatique et stratégique adoptée aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie de financement. Les faits nouveaux découlant du processus d'actualisation de la Stratégie de financement sont indiqués, y compris les activités ayant trait à la collecte et à l'analyse approfondies de données. Le document donne aussi des informations sur d'autres initiatives, partenariats et collaborations, ainsi que sur des débats qui ont eu lieu à ce sujet dans le cadre d'autres instances et processus concernés.

37. Enfin, le document fait brièvement le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cycle de projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages au cours de l'exercice biennal.

Un rapport intérimaire détaillé sur le fonctionnement du Fonds fiduciaire figure dans le document **IT/GB-8/19/9.1/Inf.1**, intitulé *The Benefit-sharing Fund: 2018-2019 Report* (Fonds fiduciaire pour le partage des avantages – rapport 2018-2019).

38. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations contenues dans le document **IT/GB-8/19/9.1**, des activités menées et des éléments nouveaux liés à la Stratégie de financement du Traité international qui se sont fait jour pendant l'exercice biennal, et à donner des indications supplémentaires sur la mise en œuvre de la Stratégie en tenant compte du projet d'éléments susceptibles de figurer dans une éventuelle résolution, qui est fourni en annexe.

9.2 Amélioration de la Stratégie de financement du Traité international

39. À sa septième session, l'Organe directeur a décidé de convoquer de nouveau le Comité consultatif *ad hoc* sur la stratégie de financement et la mobilisation de ressources (le Comité) en lui assignant un mandat révisé, afin notamment qu'il élabore la version actualisée de la Stratégie de financement et des annexes y afférentes, pour examen et approbation par l'Organe directeur à sa huitième session.

40. Au cours de cet exercice biennal, le Comité a tenu ses dixième et onzième réunions à Rome (Italie), respectivement en septembre 2018 et en mai 2019. Le rapport du Comité présenté à la huitième session de l'Organe directeur porte la cote **IT/GB-8/19/9.2**. Il décrit les travaux entrepris aux fins de l'actualisation de la Stratégie de financement et de ses annexes et contient un projet de résolution, pour examen et adoption par l'Organe directeur.

POINT 10 Système mondial d'information

41. À sa septième session, l'Organe directeur a décidé de convoquer de nouveau le Comité scientifique consultatif afin qu'il continue de l'informer des progrès accomplis quant à la vision et au programme de travail relatifs au Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture visé à l'article 17 du Traité international et transmette un rapport intérimaire à l'Organe directeur à la présente session.

42. Au titre du point 10 de l'ordre du jour, l'Organe directeur est invité à examiner le document **IT/GB-8/19/10**, qui fournit des informations actualisées sur la mise en œuvre du programme de travail relatif au Système mondial d'information pendant l'exercice biennal 2018-2019. Le document fait référence à la promotion et à l'adoption d'identificateurs numériques d'objet (identificateurs DOI), à la création du portail du Système mondial d'information, à l'examen par le Comité scientifique consultatif des questions scientifiques et techniques intéressant les informations de séquençage numérique, dans la mesure où elles découlent de l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) et sont liées à la mise en œuvre du Système mondial d'information, à la facilitation des activités de formation aux niveaux régional et national, à la mobilisation de ressources et au renforcement des partenariats et des collaborations.

43. À sa septième session, l'Organe directeur a aussi demandé au Secrétaire d'inviter l'Initiative DivSeek à rendre compte des nouveautés la concernant et des activités qu'elle a menées au cours de l'exercice biennal 2018-2019. Le rapport du réseau international DivSeek figure dans le document **IT/GB-8/19/10/Inf.2**.

44. L'Organe directeur est invité à prendre note du rapport intérimaire et des autres documents pertinents et à formuler les indications qu'il jugera nécessaires au sujet de la poursuite de la mise en œuvre du programme de travail relatif au Système mondial d'information et des activités connexes. L'annexe du document **IT/GB-8/19/10** contient des éléments susceptibles de figurer dans une éventuelle résolution, pour examen par l'Organe directeur.

POINT 11 Conservation et utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

45. Par sa résolution 6/2017, l'Organe directeur a approuvé le Programme de travail 2016-2019 et a convoqué de nouveau le Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Au cours de l'exercice biennal, une consultation par voie électronique, faisant office de quatrième réunion du Comité, a été organisée entre les membres et les experts du Comité, du 8 avril au 5 mai 2019. Les documents et le rapport de la réunion, ainsi que la liste des participants, sont disponibles sur le site web du Traité international.

46. Le document **IT/GB-8/19/11** contient des informations sur les activités en rapport avec le Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, une vue d'ensemble des conclusions de la consultation électronique et les avis formulés par le Comité à l'intention du Secrétaire sur les questions suivantes: i) mise en œuvre du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des initiatives d'appui; ii) coopération avec d'autres initiatives et institutions internationales œuvrant dans le domaine de l'utilisation durable des RPGAA; iii) recherche d'activités et de synergies supplémentaires dans le cadre du Programme de travail et entre le Programme de travail et d'autres domaines d'activité relevant du Traité international.

47. L'Organe directeur est invité à prendre note des activités menées dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de travail 2016-2019, et à examiner et adopter le nouveau Programme de travail 2020-2023, qui permet d'établir des liens plus approfondis entre «conservation» et «utilisation durable» des RPGAA, et contient une version révisée de la vision, de la mission et des objectifs du Programme de travail, ainsi qu'un nouveau tableau présentant les composantes et les résultats.

48. En reconnaissance du fait que l'utilisation durable des RPGAA doit être étroitement liée à la conservation de ces ressources, l'Organe directeur est également invité à convoquer le Comité technique *ad hoc* sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à le renommer, en tenant compte du projet de mandat qui figure dans le projet d'éléments susceptibles de figurer dans une éventuelle résolution présenté en annexe au document **IT/GB-8/19/11**.

POINT 12 Droits des agriculteurs

49. Le rapport sur les activités relatives à la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'établis à l'article 9 du Traité international, qui ont été menées ou facilitées par le Secrétariat pendant l'exercice biennal en cours, est contenu dans le document **IT/GB-8/19/12 Rev.1**. Ce document résume les aspects pertinents des préparatifs des travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur les Droits des agriculteurs (le Groupe d'experts) et de l'appui qui leur a été prêté. Il donne également des informations sur d'autres initiatives, partenariats et collaborations, ainsi que sur des débats qui ont eu lieu à ce sujet dans le cadre d'autres instances et processus concernés.

50. Le rapport du Groupe d'experts présenté à la huitième session de l'Organe directeur figure dans le document **IT/GB-8/19/12.2, Rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs à l'Organe directeur (huitième session)**. Le projet d'inventaire élaboré par le Groupe d'experts se trouve dans le document publié sous la cote **IT/GB-8/19/12/Inf.1** et intitulé *Draft Inventory of National Measures, Best Practices and Lessons Learned from the Realization of Farmers' Rights, as set out in Article 9 of the International Treaty* (projet d'inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et des enseignements tirés en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international). Les rapports complets des première et deuxième réunions du Groupe d'experts figurent dans les documents **IT/GB-8/19/12/Inf.2** et **IT/GB-8/19/12/Inf.3**, respectivement.

51. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations contenues dans ces documents et à donner des indications sur la concrétisation des droits des agriculteurs, en tenant compte des éléments d'une éventuelle résolution qui figurent en annexe au document **IT/GB-8/19/12 Rev.1**.

POINT 13 Application du Traité

52. Le Comité d'application a tenu sa troisième réunion à Rome (Italie) les 31 janvier et 1^{er} février 2019. La réunion a été convoquée conformément aux sections III.5 et V des Procédures d'application.

53. Le document **IT/GB-8/19/13**, intitulé *Rapport du Comité d'application*, décrit les travaux que le Comité a mené pendant l'exercice biennal en cours afin de remplir sa mission, conformément à la section V des Procédures d'application, en vue d'aider l'Organe directeur à suivre la mise en œuvre, par les Parties contractantes, de leurs obligations au regard du Traité international, sur la base des rapports transmis par les Parties contractantes. En conséquence, le Comité a réalisé une synthèse et une analyse de leurs constatations en se fondant sur les rapports reçus.

54. Le Comité a examiné le modèle normalisé de présentation des rapports contenu à l'annexe 3 du document **IT/GB-8/19/13**. Le rapport fournit aussi des informations sur la composition du Comité d'application, à l'annexe 5, étant donné que le mandat de sept membres arrivera à échéance le 31 décembre 2019 et qu'il est nécessaire, conformément à la section III.4 des Procédures d'application, d'élire de nouveaux membres pour la période 2020-2023.

55. L'Organe directeur est invité à examiner le rapport du Comité d'application et le projet de résolution sur l'application élaboré par le Comité, qui figure à l'annexe 4 du rapport.

POINT 14 Contribution de la FAO à la mise en œuvre du Traité international

56. Le Bureau de la huitième session a demandé au Secrétaire d'élaborer un document présentant la contribution de la FAO à la mise en œuvre du Traité international. Le document **IT/GB-8/19/14**, intitulé *Contribution of FAO to the Implementation of the International Treaty* (contribution de la FAO à la mise en œuvre du Traité international), a été établi par le Bureau du Sous-Directeur général chargé du Département du climat, de la biodiversité, des terres et des eaux.

57. L'Organe directeur est invité à prendre note des activités décrites dans le document et à communiquer toute orientation qu'il jugera opportune.

POINT 15 Coopération avec des organisations et instruments internationaux

15.1 Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

58. Le document **IT/GB-8/19/15.1**, intitulé *Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, a été élaboré conjointement par les secrétariats du Traité international et de la Commission. Il dresse un bilan succinct de la coopération entre les deux secrétariats. Le rapport du Secrétariat de la Commission figure dans le document **IT/GB-8/19/15.1/Inf.1**, intitulé *Report from the Secretariat of the Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture* (rapport du Secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture).

59. L'annexe du document **IT/GB-8/19/15.1** contient les éléments d'une éventuelle résolution, que l'Organe directeur est appelé à examiner.

15.2 Coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures

60. Au titre du point 15.2 de l'ordre du jour, le Président du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (le Fonds fiduciaire) présentera un rapport établi par le Conseil d'administration

de cette entité, qui est contenu dans le document **IT/GB-8/19/15.2/2**, intitulé *Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*. Le rapport est présenté à l'Organe directeur en application de l'article 3, qui concerne l'accord régissant les relations avec le Fonds fiduciaire, et fournit des informations actualisées sur les évolutions institutionnelles et programmatiques survenues au sein du Fonds fiduciaire pendant l'exercice biennal en cours.

61. Le document **IT/GB-8/19/15.2**, intitulé *Coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*, résume les activités et les initiatives menées par le Secrétariat en collaboration avec le Fonds fiduciaire pendant l'exercice biennal en cours, plus particulièrement en ce qui concerne la résolution 10/2017, *Indications et orientations générales à l'intention du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*.

62. L'Organe directeur est invité à examiner les documents et les éléments qui figurent en annexe au document **IT/GB-8/19/15.2** et à adopter une résolution contenant des orientations de politique générale qui intéressent le Fonds fiduciaire pour l'exercice biennal 2020-2021.

15.3 Coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, y compris le Protocole de Nagoya

63. Au titre du point 15.3 de l'ordre du jour, l'Organe directeur est invité à examiner le document **IT/GB-8/19/15.3**, intitulé *Rapport sur la coopération avec les instances de la Convention sur la diversité biologique*, qui résume les principaux domaines qui intéressent le processus de prise de décisions de l'Organe directeur en matière de coopération avec la Convention sur la diversité biologique (CDB), y compris en ce qui concerne les aspects suivants: le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui est le mécanisme financier de la Convention, les informations de séquençage numérique sur les ressources génétiques et les synergies entre les différentes conventions intéressant la biodiversité. Le document fait également le point sur l'évolution récente des relations continues et étroites entre les secrétariats de l'Organe directeur et de la CDB.

64. Le rapport de la Secrétaire exécutive de la CDB sur la coopération avec le Traité international figure dans le document **IT/GB-8/19/15.3/Inf.1**, intitulé *Report of the Secretariat of the Convention on Biological Diversity on Cooperation with the International Treaty* (rapport du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique relatif à la coopération avec le Traité international). Par ailleurs, le document **IT/GB-8/19/15.3/Inf.2** contient le protocole révisé de coopération et d'initiative conjointe entre les secrétariats de la CDB et du Traité international.

65. L'Organe directeur est invité à prendre note des rapports et à formuler de nouvelles indications sur la poursuite de la coopération étroite du Traité international avec la CDB et son Protocole de Nagoya, en tenant compte des éléments d'une éventuelle résolution qui figurent en annexe au document **IT/GB-8/19/15.3**.

15.4 Coopération avec d'autres organisations et organes internationaux

66. Conformément aux dispositions du Traité international et aux résolutions de l'Organe directeur, la collaboration et les partenariats avec d'autres organes et organisations internationaux sont essentiels pour faciliter et faire progresser la mise en œuvre du Traité international. Le document **IT/GB-8/19/15.4/1**, intitulé *Rapport sur la coopération avec d'autres organisations et organes internationaux*, contient un rapport succinct sur les activités de coopération et de collaboration qui ont été menées pendant l'exercice biennal en cours.

67. L'Organe directeur est invité à examiner le document **IT/GB-8/19/15.4/2**, intitulé *Rapports des institutions qui ont conclu un accord avec l'Organe directeur conformément à l'article 15 du Traité international*. Ce document contient des informations qui complètent les rapports transmis par les institutions ayant conclu un accord au titre de l'article 15 du Traité international sur les activités

pertinentes menées par le Secrétaire conformément aux indications formulées par l'Organe directeur à sa septième session.

68. Le document **IT/GB-8/19/15.4/4** contient en outre un rapport sur la gestion et le fonctionnement de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard, tel que transmis par le Gouvernement norvégien à l'Organe directeur, y compris des éléments susceptibles de figurer dans une éventuelle résolution.

69. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations figurant dans ces rapports et à donner toute indication complémentaire qu'il jugera appropriée aux fins d'une coopération continue et efficace avec les organisations internationales compétentes et avec les organes créés par des traités, en tenant compte des éléments du projet de résolution présenté dans les documents pertinents.

IV. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ET QUESTIONS CONNEXES

70. Au titre de la présente section, et conformément à l'article 19.3 d) du Traité international, l'Organe directeur est invité à adopter le Programme de travail et budget du Traité international pour l'exercice biennal 2020-2021 et à se pencher sur les questions connexes, y compris le Programme de travail pluriannuel.

POINT 16 Programme de travail pluriannuel du Traité international

71. L'Organe directeur est invité à examiner le document **IT/GB-8/19/16**, qui contient le projet de programme de travail pluriannuel de l'Organe directeur pour 2018-2027, élaboré par le Bureau de la huitième session, et les éléments d'une résolution pour adoption.

16.1 Examen de la question de l'«information de séquençage numérique» conformément à la résolution 13/2017

72. Par la résolution 13/2017, l'Organe directeur a invité les Parties contractantes, les autres gouvernements, les parties intéressées et les personnes dotées d'une expertise pertinente à fournir des éléments concernant les «informations de séquençage numérique» sur les RPGAA. Aux termes de la résolution, cette transmission de renseignements vise à faciliter l'examen par l'Organe directeur, à sa huitième session, des éventuelles incidences de l'utilisation des «informations de séquençage numérique» sur les RPGAA aux fins des objectifs du Traité international, notamment l'échange, l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Le document **IT/GB-8/19/16.1/Inf.1** contient les informations et les points de vue que le Secrétaire a reçus le 17 mai 2019 au plus tard, sous leur forme et dans leur langue d'origine. Tous les éléments qui pourraient être transmis au Secrétaire ultérieurement seront ajoutés au document d'information avant le début de la session.

16.2 Examen des organes subsidiaires et des processus intersessions

73. Le document **IT/GB-8/19/16.2/Inf.1**, intitulé *Note de référence relative aux organes subsidiaires et aux processus intersessions*, fournit des informations sur les organes subsidiaires et les processus intersessions établis ou institués par l'Organe directeur depuis sa première session, en 2006. Il présente les dispositions générales et les pratiques applicables aux organes subsidiaires de l'Organe directeur et le Règlement intérieur de l'Organe directeur, ainsi que les autres dispositions pertinentes relatives à la création d'organes subsidiaires permanents. Il contient la liste des organes subsidiaires ayant participé aux processus intersessions préalables à la huitième session de l'Organe directeur et dresse l'inventaire de tous les organes subsidiaires existants ou ayant existé. À l'issue de l'analyse des informations figurant dans le document, des éléments susceptibles de servir de base à l'examen éventuel des organes subsidiaires de l'Organe directeur sont suggérés à la section VI du document.

POINT 17 Adoption du Programme de travail et budget

74. L'Article 19.3 du Traité international dispose que l'Organe directeur élabore des plans et programmes pour la mise en œuvre du Traité international et adopte un budget pour ce dernier. Par la résolution 14/2017, l'Organe directeur a prié le Secrétaire d'élaborer un projet de Programme de travail et budget pour l'exercice 2020-2021, et de le lui présenter à la présente session.

75. Le principal document de travail, publié sous la cote **IT/GB-8/19/17**, s'intitule *Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021*. Il contient un tableau des effectifs du Secrétariat et des éléments susceptibles de figurer dans une résolution, que l'Organe directeur est appelé à examiner. En outre, il comporte un additif (IT/GB-8/19/17 Add.1) qui fournit une liste et un résumé des éventuels projets d'appui qui pourraient être menés au cours du prochain exercice biennal grâce à des contributions financières supplémentaires ne provenant pas du budget administratif de base.

76. Le document intitulé *Rapport sur l'exécution du Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2018-2019*, publié sous la cote **IT/GB-8/19/17.2**, est un autre document intéressant le point 17 de l'ordre du jour. Il fournit un rapport synthétique sur la mise en œuvre du Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2018-2019 (PTB 2018-2019). Un rapport financier relatif à la mise en œuvre du PTB 2018-2019 est présenté dans l'additif à ce document, conformément à la résolution 14/2017, sous la cote **IT/GB-8/19/17.2 Add.1** et le titre *Rapport financier sur l'exécution du Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2018-2019*. Ensemble, ces documents constituent une référence utile à l'Organe directeur en ce qui concerne l'examen du Programme de travail et budget pour le prochain exercice biennal, 2020-2021, et la prise de décision à ce sujet.

77. Le programme de travail de base, tel que présenté dans le document **IT/GB-8/19/17**, est susceptible d'être modifié, selon les décisions prises par l'Organe directeur, en particulier pour ce qui est des fonctions de mise en œuvre de base. En conséquence, le Comité du budget est invité à veiller à ce que toute variation éventuelle et ses répercussions financières apparaissent comme il se doit dans le budget administratif de base. Conformément à la pratique en vigueur, le Comité du budget évalue la viabilité financière des modifications apportées au Programme de travail tout en préservant l'intégrité des décisions prises par l'Organe directeur en session plénière.

78. Sur la base des recommandations du Comité du budget concernant le budget administratif de base, l'Organe directeur est invité à adopter le programme de travail de base et le budget administratif de base pour l'exercice biennal 2020-2021.

V. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES QUESTIONS

79. Dans le cadre de cette section, l'Organe directeur est invité à examiner toute question administrative ou autre et à approuver le rapport de la huitième session, dans lequel figureront «ses décisions, opinions, recommandations et conclusions»⁴. Les questions traitées dans cette section concernent la nomination du Président, des vice-présidents et du Secrétaire de l'Organe directeur, ainsi que le choix de la date et du lieu de la neuvième session. Au titre du dernier point de son ordre du jour, l'Organe directeur est invité à approuver son rapport, qui comprendra l'ensemble des résolutions adoptées à la huitième session.

POINT 18 Nomination du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

80. Au titre du point 18 de l'ordre du jour, l'Organe directeur est invité à se pencher sur deux questions distinctes. La première concerne l'approbation, par l'Organe directeur, de la nomination du

⁴ Article 8.1, Règlement intérieur de l'Organe directeur.

Secrétaire par le Directeur général de la FAO. La seconde porte sur l'examen et l'adoption des procédures à long terme pour la sélection et la nomination du Secrétaire, ainsi que le renouvellement de son mandat.

18.1 Nomination du Secrétaire de l'Organe directeur

81. À sa septième session, l'Organe directeur a approuvé la nomination de M. Kent Nnadozie aux fonctions de Secrétaire du Traité international pour une durée de deux ans. L'Organe directeur est invité à examiner la proposition contenue dans le document IT/GB-8/19/18.1, intitulé *Appointment of the Secretary of the Governing Body* (nomination du Secrétaire de l'Organe directeur).

18.2 Procédures applicables à la nomination du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international et en cas de renouvellement de son mandat

82. À sa septième session,

L'Organe directeur a pris note du fait que le Secrétaire est nommé par le Directeur général avec l'approbation de l'Organe directeur, et que le Directeur général et l'Organe directeur ont tous deux un rôle à jouer dans la nomination et la sélection du Secrétaire du Traité international. L'Organe directeur n'est pas parvenu à un consensus sur les procédures proposées en raison de préoccupations exprimées au sujet de la responsabilité partagée du Secrétariat de la FAO et de l'Organe directeur au sujet des Procédures pour la nomination et le renouvellement du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international. Il a donc décidé de réexaminer la question à sa huitième session et a demandé au Secrétariat de la FAO de réexaminer, en étroite consultation avec le Bureau, la proposition de sélection et de nomination du secrétaire de l'Organe directeur du Traité international, afin qu'elle soit plus conforme aux préoccupations soulevées lors de la session.

83. Dans ce contexte, le Secrétariat de la FAO souhaite informer les Parties contractantes que le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), à sa cent septième session (2018), s'est penché sur les procédures relatives à la sélection et à la nomination des secrétaires des organes créés conformément à l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO et d'autres entités hébergées par l'Organisation. Il a demandé au Président indépendant du Conseil de poursuivre la recherche d'une solution durable et équitable qui soit acceptable à la fois pour les organes relevant de l'article XIV et pour la Direction de la FAO et qui soit compatible avec les Textes fondamentaux de l'Organisation, ainsi qu'avec les dispositions des instruments constitutifs des organes concernés, à savoir la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et le Traité international sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

84. Le Conseil, à sa cent soixantième session, a demandé que son Président indépendant poursuive les consultations engagées avec les organes relevant de l'article XIV de l'Acte constitutif et avec le Secrétariat de la FAO afin de trouver une entente sur une proposition concernant la procédure de nomination des secrétaires des organes relevant de l'article XIV, en décembre 2019 au plus tard. Par ailleurs, il a demandé que les arrangements provisoires relatifs à la nomination des secrétaires des organes relevant de l'article XIV, convenus à sa cent cinquante-cinquième session et établis dans le document CCLM 107/3, soient maintenus en attendant qu'une solution durable qui soit acceptable tant pour les organes concernés que pour le Secrétariat de la FAO soit trouvée.

85. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations communiquées et à adopter une résolution, s'il le juge nécessaire.

POINT 19 Élection du Président et des vice-présidents de la neuvième session de l'Organe directeur

86. Conformément à l'article 2.1 de son Règlement intérieur,

l'Organe directeur élit parmi les délégués, suppléants, experts et conseillers (ci-après dénommés «représentants») des Parties contractantes un Président et un Vice-Président par région de la FAO autre que la région du Président (ci-après dénommés collectivement «le Bureau») ainsi qu'un Rapporteur.

87. L'Organe directeur est invité à élire le Président et les vice-présidents de sa neuvième session. Conformément à l'article 2.2 du Règlement intérieur, le mandat du Bureau de la neuvième session prendra effet dès la clôture de la huitième session.

Questions diverses

88. Avant l'adoption de son rapport, l'Organe directeur souhaitera peut-être examiner diverses questions intéressant la présente session.

POINT 20 Date et lieu de la neuvième session

89. L'Organe directeur est invité à indiquer le lieu et la date de sa neuvième session.

POINT 21 Adoption du rapport

90. Conformément à l'article 8.1 du Règlement intérieur,

[à] chaque session, l'Organe directeur approuve un rapport dans lequel figurent ses décisions, opinions, recommandations et conclusions.

91. Ce point final de l'ordre du jour prévoit donc l'adoption du Rapport de la huitième session de l'Organe directeur.

*Annexe***Calendrier provisoire**

SESSION PLÉNIÈRE			
Heure	Point de l'ordre du jour	Titre	Documents
Lundi 11 novembre 2019			
Matin			
10 heures - 13 heures	Cérémonie d'ouverture de la huitième session de l'Organe directeur		
	I. QUESTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION		
	1	Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	IT/GB-8/19/1 IT/GB-8/19/1.2 IT/GB-8/19/1.3 IT/GB-8/19/1/Inf.1 IT/GB-8/19/1/Inf.2 IT/GB-8/19/1/Inf.3
	2	Élection du Rapporteur	Aucun
	3	Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	Aucun
	4	Nomination des membres du Comité du budget	Aucun
	II. QUESTIONS PRÉLIMINAIRES ET QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE		
	5	Rapport de la Présidente de l'Organe directeur	IT/GB-8/19/5
	6	Rapport du Secrétaire de l'Organe directeur	IT/GB-8/19/6 IT/GB-8/19/6.2 IT/GB-8/19/6/Inf.1
	7	Célébration du quinzième anniversaire du Traité international	IT/GB-8/19/7

Lundi 11 novembre 2019			
Après-midi			
15 heures - 18 heures	III. MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL		
	8	Système multilatéral d'accès et de partage des avantages	
	8.1	Mise en œuvre et fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages	IT/GB-8/19/8.1 Rev.1 IT/GB-8/19/8.1/2 IT/GB-8/19/8/Inf.2 IT/GB-8/19/15.4/2
	8.2	Amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages	IT/GB-8/19/8.2
	8.3	Proposition d'amendement à apporter au Traité international	IT/GB-8/19/8.3
	9	Stratégie de financement du Traité international	
	9.1	Informations actualisées sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement	IT/GB-8/19/9.1 IT/GB-8/19/9.1/Inf.1
	9.2	Amélioration de la Stratégie de financement du Traité international	IT/GB-8/19/9.2 IT/GB-8/19/9.2/Inf.1
	Mardi 12 novembre 2019		
Matin			
10 heures - 13 heures	10	Système mondial d'information	IT/GB-8/19/10 IT/GB-8/19/10/Inf.1 IT/GB-8/19/10/Inf.2 IT/GB-8/19/10/Inf.3 IT/GB-8/19/15.4/2
	12	Droits des agriculteurs	IT/GB-8/19/12 Rev.1 IT/GB-8/19/12.2 IT/GB-8/19/12/Inf.1

Mardi 12 novembre 2019			
Après-midi			
15 heures - 18 heures	11	Conservation et utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	IT/GB-8/19/11
	13	Application du Traité	IT/GB-8/19/13
Mardi 12 novembre 2019			
Soirée			
19 h 30 - 22 h 30	IV. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ET QUESTIONS CONNEXES		
	16	Programme de travail pluriannuel du Traité international	IT/GB-8/19/16
	16.1	Examen de la question de l'«information de séquençage numérique» conformément à la résolution 13/2017	IT/GB-8/19/16 IT/GB-8/19/16.1/Inf.1
	16.2	Examen des organes subsidiaires et des processus intersessions	IT/GB-8/19/16.2/Inf.1
Mercredi 13 novembre 2019			
Matin			
10 heures - 13 heures	14	Contribution de la FAO à la mise en œuvre du Traité international	IT/GB-8/19/14
	15	Coopération avec des organisations et instruments internationaux	
	15.1	Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	IT/GB-8/19/15.1 IT/GB-8/19/15.1/Inf.1
	15.2	Coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures	IT/GB-8/19/15.2 IT/GB-8/19/15.2/2

	15.3	Coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, y compris le Protocole de Nagoya	IT/GB-8/19/15.3 IT/GB-8/19/15.3/Inf.1 IT/GB-8/19/15.3/Inf.2
	15.4	Coopération avec d'autres organismes et organes internationaux	IT/GB-8/19/15.4/1 IT/GB-8/19/15.4/2 IT/GB-8/19/15.4/4
Mercredi 13 novembre 2019			
Après-midi			
15 heures - 18 heures	III. MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL (suite)		
	8.2	Amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages <i>Suite</i>	IT/GB-8/19/8.2
Jeudi 14 novembre 2019			
Matin			
10 heures - 13 heures	III. MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL (suite)		
	8.2	Amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages <i>Suite</i>	IT/GB-8/19/8.2
	9.2	Amélioration de la Stratégie de financement du Traité international <i>Suite</i>	IT/GB-8/19/9.2 IT/GB-8/19/9.2/Inf.1
	12	Droits des agriculteurs <i>Suite</i>	IT/GB-8/19/12 Rev. 1 IT/GB-8/19/12.2 IT/GB-8/19/12/Inf.1

Jeudi 14 novembre 2019			
Après-midi			
15 heures - 18 heures	V. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES QUESTIONS		
	18	Nomination du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	
	18.1	Nomination du Secrétaire de l'Organe directeur	IT/GB-8/19/18.1
	18.2	Procédures applicables à la nomination du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international et en cas de renouvellement de son mandat	
	Examen de projets de résolution pour adoption		
Vendredi 15 novembre 2019			
Matin			
10 heures - 13 heures	Examen de projets de résolution pour adoption		
Vendredi 15 novembre 2019			
Après-midi			
15 heures - 18 heures	III. MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL (suite)		
		Questions diverses	
	19	Élection du Président et des vice-présidents de la neuvième session de l'Organe directeur	
	20	Date et lieu de la neuvième session	
	17	Adoption du Programme de travail et budget	IT/GB-8/19/17 IT/GB-8/19/17 Add.1 IT/GB-8/19/17.2 IT/GB-8/19/17.2 Add.1 IT/GB-8/19/17 Inf.1

Samedi 16 novembre 2019			
Matin			
10 heures - 13 heures		Élaboration du projet de rapport	
Samedi 16 novembre 2019			
Après-midi			
15 heures - 18 heures	21	Adoption du rapport	
		Clôture de la session	